



EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2024-153

OBJET : AUTORISANT LE STATIONNEMENT TEMPORAIRE D'UN VEHICULE FACE AU 23 RUE CARNOT LE 11 ET 12 JUILLET 2024- *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

VU le Code de la route notamment les articles L 411-1 à L 411-7 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie de la commune d'Esbly approuvé par le Conseil municipal en date du 04 octobre 2018 ;

VU la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 fixant la grille tarifaire applicable ;

VU la décision du Maire N° 2023-08 du 10 mars 2023 portant complément de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'occupation de domaine public du 11 au 12 juillet 2024 de Madame GIROUX Corine domiciliée au 23 rue Carnot missionnant la société SNGM sise 2 rue Jean moulin, 02880 CROUY, pour le stationnement temporaire d'un véhicule ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SNGM est autorisée à stationner un véhicule (longueur : 10 ml – largeur : 2,50 ml), au droit du 23 rue Carnot à Esbly (77450), à partir du 11 juillet à 9h jusqu'au 12 juillet 2024 à 19h00 ;

- La confection du mortier ou béton sur la chaussée est formellement interdite.
- Dès l'achèvement de l'intervention, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, pierres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés aux voiries ou à leurs dépendances et de rétablir dans leur premier état, la chaussée et le trottoir et tous les ouvrages qui auraient été endommagés ou dégradés.

Le demandeur aura en outre la charge d'avertir les riverains de la gêne occasionnée ;

.../....

Article 2 : Madame GIROUX Corine devra s'acquitter d'une redevance pour le stationnement temporaire du véhicule, **d'un montant de 120 €** (pour 2 jours : véhicule de 10ml : 120 euros) ;

Article 3 : En amont, les services techniques installeront des barrières et afficheront le présent arrêté ;

Article 4 : La circulation automobile restera inchangée. **Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emplacement concerné dans l'article 1, à partir du 10 juillet 2024 à 16h00 jusqu'au 12 juillet à 19h00.** Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/aux :

- La Gendarmerie d'Esbly,
- La Caserne des Pompiers de St Germain sur Morin,
- L'entreprise SNGM,
- Madame GIROUX Corine,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur des finances locales,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 05/06/ 2024.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission
En Sous -Préfecture le :
De l'affichage le : **- 7 JUIN 2024**
De la mise en ligne : ... **- 7 JUIN 2024** ...
A Esbly, le **- 7 JUIN 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo – CS 90184 – 77450 ESBLY - ☎01.64.63.44.00
- e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr